



APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT

VILLAGES DE NOËL 2023

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET EXPLOITATION D'UN CHALET

La présente publication a pour objet de faire connaître à toutes les personnes susceptibles d'être intéressées pour exploiter un **chalet à l'occasion du village de Noël qui se déroulera du vendredi 8 décembre au dimanche 31 décembre 2023 dans le cœur du Centre Historique (rue Jean Jaurès, rue de Fleury et Place Formigé)**

1. OBJET : attribution de chalets sur les villages de Noël

2. DATE ET HEURE LIMITE DE DÉPÔT DU DOSSIER : le vendredi 22 septembre 2023 à 16h00.

3. LOCALISATION : Cœur du Centre Historique : rue Jean Jaurès, rue de Fleury et Place Formigé

4. MODALITES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL :

- types de chalets en bois : 3x2 mètres,
- remise des clés et décoration du chalet : à partir du mercredi 6 décembre 2023 à partir de 9h00,
- libération de toute occupation du chalet : le lundi 2 janvier 2024,
- horaires d'ouverture au public : de 11h00 à 19h00 tous les jours
- horaires de fermeture au public lors d'animations ou de forte affluence : possibilité d'étendre l'horaire de fermeture jusqu'à 21h

5. TARIFS / PAIEMENT :

- redevance d'occupation du domaine public : Centre Historique : 450 €,
- le paiement s'effectuera par chèque une fois le contrat de location reçu et signé.

6. PIÈCES À JOINDRE :

Le « Marché de Noël » est ouvert aux professionnels, commerçants, artisans, régulièrement immatriculés et pouvant en justifier.

La recevabilité d'une candidature est liée à l'envoi du dossier complet comprenant :

- le bulletin d'inscription dûment renseigné ;
- un exemplaire des conditions générales daté, signé et paraphé ;
- une photocopie de la carte d'identité ;
- les statuts de l'entreprise et/ou documents de l'année en cours de moins de 3 mois sont à joindre pour :
 - commerçant : n° RC ou RCS (joindre un K-bis), carte commerçant non sédentaire ;
 - artisan : attestation d'inscription au registre des métiers ;
 - artiste libres : attestation d'inscription à la Maison des Artistes ;
 - agriculteur : photocopie certifiée conforme de la carte d'affiliation à la MSA ;
 - autres : certificat URSSAF, formulaire INSEE ;
- une attestation de police d'assurance responsabilité civile en cours de validation au moment du « Marché de Noël » ;
- un détail de la nature des produits qui seront mis en vente ;
- des photos récentes en couleur des produits ou créations et du stand ou chalet.

Seuls les articles ou créations retenus sur l'offre de candidature pourront être commercialisés pendant le « Marché de Noël ».

7. CONTACT :

MAIRIE DE FREJUS

Office de Commerce

73 rue Ciamin

83600 FRÉJUS

Office.commerce@ville-frejus.fr